**(5.2) <u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025</u>**
*Rapporteur : Arminda GUIBLAIN*

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE NOMMER** un secrétaire de séance qui annoncera les pouvoirs reçus pour la présente séance et procèdera à la vérification du quorum

- ✓ **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025

Voix □ POUR : □ CONTRE : □ ABSTENTION :

**<u>(7.3) FINANCES - EMPRUNTS – Demande de garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le financement de la construction de 16 logements Résidence de la Seiglée II par l'OAH</u>**
Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le Maire indique que l'OAH, a sollicité la commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunts à hauteur de 10 % de prêts nécessaires au financement de la construction de 16 logements locatifs Résidence de la Seiglée II à Monéteau.

L'emprunt est composé de 4 lignes de prêt pour un total de 2 754 148€ ; le montant d'emprunt à garantir par la ville serait de 275 414.80€ (10 %).

Cette demande de garantie à hauteur de 10 % du montant du prêt, est complétée par la garantie de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à hauteur de 40 % et du Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 50%.

Dans le cadre de la politique du logement de Monéteau, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à l'opération et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 178253 en annexe signé entre : OAH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 754 148 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178253 constitué de 4 lignes de prêt.

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 275 414.80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ✓ **DE PRENDRE CONNAISSANCE** des caractéristiques du prêt à garantir, à savoir :

1)
   - Nature de la ligne du Prêt : PLAI
   - Montant du prêt : 1 036 873 euros
   - Durée du prêt : 40 ans
   - Taux d'intérêt : 1.5%
   - Index : Livret A
   - Echéance annuelle

2)
   - Nature de la ligne du Prêt : PLAI foncier
   - Montant du prêt : 584 589 euros
   - Durée du prêt : 50 ans
   - Taux d'intérêt : 1.5%
   - Index : Livret A
   - Echéance annuelle

3)
   - Nature de la ligne du Prêt : PLUS
   - Montant du prêt : 741 206 euros
   - Durée du prêt : 40 ans
   - Taux d'intérêt : 2.3%
   - Index : Livret A
   - Echéance annuelle

4)
   - Nature de la ligne du Prêt : PLUS foncier
   - Montant du prêt : 391 480 euros
   - Durée du prêt : 50 ans
   - Taux d'intérêt : 2.3%
   - Index : Livret A
   - Echéance annuelle

- ✓ **D'APPORTER** sa garantie aux conditions suivantes :

  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- ✓ **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Voix □ POUR : □ CONTRE : □ ABSTENTION :

***ANNEXE N° 1 : Contrat de prêt 178253 entre l'OAH et la CDC***

**(7.1) FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget primitif communal 2026**
Rapporteur : Daniel CRENE

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 07 février 2022, notamment le I. 8. Sur la fongibilité des crédits,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 novembre 2025,

Considérant les élections municipales prévues en mars 2026, le calendrier de vote habituel est bousculé : vote d'un BP en décembre 2025 et vote d'un BS avec reprise des résultats 2025 en juin 2026,

Il est exposé ce qui suit :

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 novembre dernier, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026.

Le budget primitif communal 2026 s'équilibre par section de la manière suivante, sans reprise du résultat de l'exercice 2025 ni affectation de ces résultats ni restes à réaliser :

| **Section de fonctionnement** | **Dépenses** | **Recettes** |
|---|---|---|
| Propositions | 6 481 383.00 | 6 481 383.00 |
| **TOTAL FONCTIONNEMENT** | | |
| | | |
| **Section d'investissement** | **Dépenses** | **Recettes** |
| Propositions | 3 111 900.00 | 3 111 900.00 |
| **TOTAL INVESTISSEMENT** | | |
| | | |
| **TOTAL DU BUDGET** | **9 593 283.00** | **9 593 283.00** |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif communal 2026 comme présenté ci-dessus

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hors Chapitre 012)

Voix □ POUR : □ CONTRE : □ ABSTENTION :

***ANNEXE N° 2 : Maquette budgétaire Budget Primitif 2026 communal***
***ANNEXE N° 3 : Note synthétique budget principal – budget primitif 2026***

**(7.1) FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement rue de Gurgy**
Rapporteur : Daniel CRENE

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2025,

Vu la délibération 2025-015 de création du budget annexe Lotissement rue de Gurgy

Considérant qu'aucune écriture n'a été passée sur l'exercice 2025, il convient de voter le budget primitif 2026 afin que l'opération puisse démarrer dès janvier 2026,

Il est exposé ce qui suit :

Le budget primitif 2026 s'équilibre par section de la manière suivante :

| **Section de fonctionnement** | **Dépenses** | **Recettes** |
|---|---|---|
| Propositions | 360 000.00 | 360 000.00 |
| **TOTAL FONCTIONNEMENT** | **360 000.00** | **360 000.00** |
| | | |
| **Section d'investissement** | **Dépenses** | **Recettes** |
| Propositions | 360 000.00 | 360 000.00 |
| **TOTAL INVESTISSEMENT** | **360 000.00** | **360 000.00** |
| | | |
| **TOTAL DU BUDGET** | **720 000.00** | **720 000.00** |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement rue de Gurgy comme présenté ci-dessus

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hors Chapitre 012)

Voix □ POUR : □ CONTRE : □ ABSTENTION :

***ANNEXE N° 4 : Maquette budgétaire Budget Primitif 2026 Budget Annexe Lotissement rue de Gurgy***

**(7.1) FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – Tarifs municipaux 2026**
Rapporteur : Daniel CRENÉ

L'adjoint aux finances présente les tarifs 2026 sur proposition de la commission des finances du 25 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ **FIXER** les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2026, conformément au tableau des tarifs joint, présenté en séance.

Voix □ POUR : □ CONTRE : □ ABSTENTION :

***ANNEXE N°5 : Tableau des tarifs municipaux 2026***

**(7.5) FINANCES - SUBVENTIONS – Acceptation de subvention – Rénovation sol du gymnase – Fonds de soutien de la Communauté de l'auxerrois pour les projets communaux**
Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu la délibération 2024_020 de la CA, modifiant le règlement d'attribution du Fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire,

Vu la délibération communale 2025_060 de demande de subvention,

Vu la délibération intercommunale 2025-213 d'attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets d'intérêt communaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ **ACCEPTER** l'aide de 9 970.69€
- ✓ **INSCRIRE** les crédits au chapitre 13
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à demander le versement de l'aide dans les conditions prévues dans le règlement d'attribution.

Voix □ POUR : □ CONTRE : □ ABSTENTION :

**(4.2) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – Suppressions et créations d'emploi**
Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2025,

**Madame le Maire expose ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, dans le cadre de l'évolution de carrière des agents territoriaux, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, par délibération, de supprimer et de créer les emplois suivants à compter du 1er janvier 2026 :

**Filière TECHNIQUE :**

- La suppression de deux emplois d'adjoint Technique principal 2ème classe, à temps complet, catégorie C, et la création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal 1ère classe, à temps complet, catégorie C.

**Filière ADMINISTRATIVE :**

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, catégorie C, et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps complet, catégorie C.
- La suppression d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe, à temps complet, catégorie B, et la création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe, à temps complet, catégorie B.
- La suppression d'un emploi d'attaché à temps complet, catégorie A, et la création de d'un emploi d'attaché principal, à temps complet, catégorie A.

**Filière CULTURELLE :**

- La suppression d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, catégorie B, et la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe, à temps complet, catégorie B.

**Filière ANIMATION** :

- La suppression d'un emploi d'Animateur principal 2ème classe, à temps complet, catégorie B, et la création d'un emploi d'Animateur principal 1ère classe, à temps complet, catégorie B.

Il est précisé que le tableau des ratios promus/promouvables doit être modifié pour les cadres d'emploi des animateurs, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des attachés. Les autres taux restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire
- ✓ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Voix □ POUR : □ CONTRE : □ ABSTENTION :

**(4.2) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS - MODIFICATION des ratios promus / promouvables**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2025,

**Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Les taux sont fixés comme suit :

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX (%) |
|---|---|---|
| Animateur principal 2ème classe | Animateur principal 1ère classe | 100 % |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe | 100% |
| Attaché | Attaché principal | 100% |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition de Mme le Maire
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Voix □ POUR : □ CONTRE : □ ABSTENTION :

**(2.1) URBANISME – DOCUMENT D'URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET MOBILITÉ (PLUiHM) – Avis sur le projet arrêté**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Par délibération en date du 31 mars 2022, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, compétente en matière de planification urbaine, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Habitat et Mobilités (PLUiHM).

Ce document unique a pour objectif de définir, à l'échelle des 29 communes membres, un projet de territoire global, cohérent et solidaire, intégrant les enjeux d'aménagement, d'habitat, d'environnement et de mobilité.

Le volet Habitat du PLUiHM intègre les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2022, tandis que le volet Mobilité inclut les dispositions du Plan de Mobilité (PdM), visant à développer une offre de déplacement adaptée, inclusive et respectueuse de l'environnement.

Le Conseil Communautaire de l'Auxerrois, par délibération en date du 20 novembre 2025, a arrêté le projet de PLUiHM, conformément aux dispositions des articles L.153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Désormais, les communes membres sont invitées à se prononcer par délibération de leur conseil municipal sur ce projet arrêté.

A ce titre, le projet de PLUiHM a été présenté à la Commission Urbanisme de Monéteau lors de sa séance du 27 octobre 2025, laquelle a émis un avis favorable suite à sa présentation.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-16 à L.153-22 relatifs à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU la délibération n°2022-051 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de collaboration des communes membres à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) ;

VU la délibération n°2022-052 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de la concertation de l'élaboration du PLUiHM ;

VU la délibération n°2022-053 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, prescrivant l'élaboration et définissant les enjeux de l'élaboration du PLUiHM ;

VU la délibération n°2024-303 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiHM ;

VU la délibération n°2025-273 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 20 novembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiHM ;

VU le projet de PLUiHM arrêté, dont le lien de téléchargement des documents a été joint aux convocations remises aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 31 mars 2022 ont été respectées ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme de Monéteau en date du 27 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibérations du 31 mars 2022 ont été respectées ;

CONSIDERANT que le projet de PLUiHM comprend conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement,
- Des annexes.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune de Monéteau en sa qualité de commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, doit émettre, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiHM, un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement, et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable ;

CONSIDERANT que l'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi arrêté n'appelle aucune remarque ou réserve ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de soutenir ce document d'urbanisme intercommunal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de PLUiHM arrêté par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le 20 novembre 2025 ;

- ✓ **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier le présent avis à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans les délais réglementaires ;

- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera annexée au registre des actes administratifs de la commune et sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et affichée en mairie pendant un mois.

Voix : □ POUR : □ CONTRE : □ ABSTENTION :

***ANNEXE N° 6 : Dossier arrêté du PLUiHM (voir lien transmis)***

**(3.5) DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMIANE PUBLIC - VOIRIE COMMUNALE – Actualisation de la longueur de la voirie communale suite à l'intégration de l'allée des Jacinthes**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement attribué à la Commune est calculé en fonction de plusieurs critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de voirie déclarée chaque année aux services de la Préfecture doit, à ce titre, être actualisée pour tenir compte des évolutions du domaine public routier communal.

Suite à l'intégration dans le domaine public communal de l'allée des Jacinthes par acte notarié du 17/07/2025, il convient de procéder à la mise à jour du linéaire total de la voirie communale.

Le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération fait apparaître la longueur totale de la voirie communale, intégrant désormais le linéaire de l'allée des Jacinthes, pour un linéaire global de 44 115 mètres de voies appartenant à la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions relatives à la Dotation Globale de Fonctionnement ;

VU l'intégration de l'allée des Jacinthes dans le domaine public communal ;

VU le tableau récapitulatif des voies communales annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser annuellement la longueur de la voirie communale déclarée aux services de la Préfecture ;

CONSIDÉRANT que l'intégration de l'allée des Jacinthes dans le domaine public communal modifie le linéaire total de voirie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ARRETER** la nouvelle longueur de la voirie communale à 44 115 mètres linéaires ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera annexée au registre des actes administratifs de la commune.

Voix : □ POUR : □ CONTRE : □ ABSTENTION :

***ANNEXE N° 7 : Liste rues et leurs longueurs voirie***

**(3.6) DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ – Signature d'une convention de servitude pour ouvrages souterrains avec ENEDIS - Parcelles section AD n°564-581**
Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Dans le cadre du projet Pôle de Services, les services d'ENEDIS ont sollicité la Commune de Monéteau afin d'établir une convention de servitude de passage et d'implantation d'ouvrages électriques souterrains, destinée à garantir la continuité et la fiabilité de l'alimentation électrique du secteur.

Les terrains concernés par cette servitude sont les parcelles cadastrées section AD n°564 et n°581.
L'extension du réseau s'effectuera à partir d'un poste existant, situé à l'arrière du gymnase, jusqu'à l'arrière du bâtiment du Pôle de Services conformément au plan parcellaire annexé au projet de convention.

Il est précisé que la parcelle AD n°581, correspondant au terrain d'assiette du projet du Pôle de Services, appartient actuellement à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté.
Toutefois, conformément à la convention de portage foncier liant la Commune de Monéteau à cet établissement, la commune est habilitée à signer la présente convention de servitude.

La convention prévoit la constitution d'une servitude permanente au profit d'ENEDIS, permettant l'implantation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution publique d'électricité sur les propriétés concernées, dans les conditions fixées par le document annexé à la présente délibération.

Par délibération n°2025_82 en date du 18 novembre 2025, cette servitude a déjà été approuvée par la municipalité. Toutefois, la convention de servitude transmise par ENEDIS ne comportait pas l'intégralités des conditions financières. Il est désormais précisé que, en contrepartie de l'implantation des ouvrages, ENEDIS verse une indemnité forfaitaire et définitive couvrant l'ensemble des préjudices éventuels du propriétaire et/ou de l'exploitant, notamment les abattages et élagages nécessaires.
Cette indemnité s'élève à 1€ (un euro) pour le propriétaire et le cas échéant 0€ (zéro euro) pour l'exploitant.




VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nécessité de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité engendré par le projet du Pôle de Services ;

VU le projet de convention de servitude établi entre ENEDIS et la Commune de Monéteau annexé à la présente délibération ;

VU la convention de portage foncier conclue entre la Commune de Monéteau et l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération n° 2025_082 du 18/11/2025 relative à la première approbation de cette servitude ;

CONSIDÉRANT que les conditions financières de cette implantation ont été complétées et modifiées ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de prendre une nouvelle délibération approuvant ces nouvelles dispositions ;

CONSIDÉRANT que cette opération contribue à l'amélioration du service public de distribution d'électricité sur le territoire communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention de servitude établi entre ENEDIS et la Commune de Monéteau, relatif à l'implantation et au passage d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées section AD n°564 et n°581 ;

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents nécessaires à son exécution ;

- ✓ **D'AUTORISER** ladite société à pénétrer sur la propriété communale précitée pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

Voix : □ POUR : □ CONTRE : □ ABSTENTION :

***ANNEXE N° 8 : Convention de servitude ENEDIS – N° d'affaire : RAC-24-2C8TXF3W55***

**(3.6) DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ – Signature d'une convention de servitude pour ouvrages souterrains avec ENEDIS - Parcelles section AD n°475-576-577-573-581**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

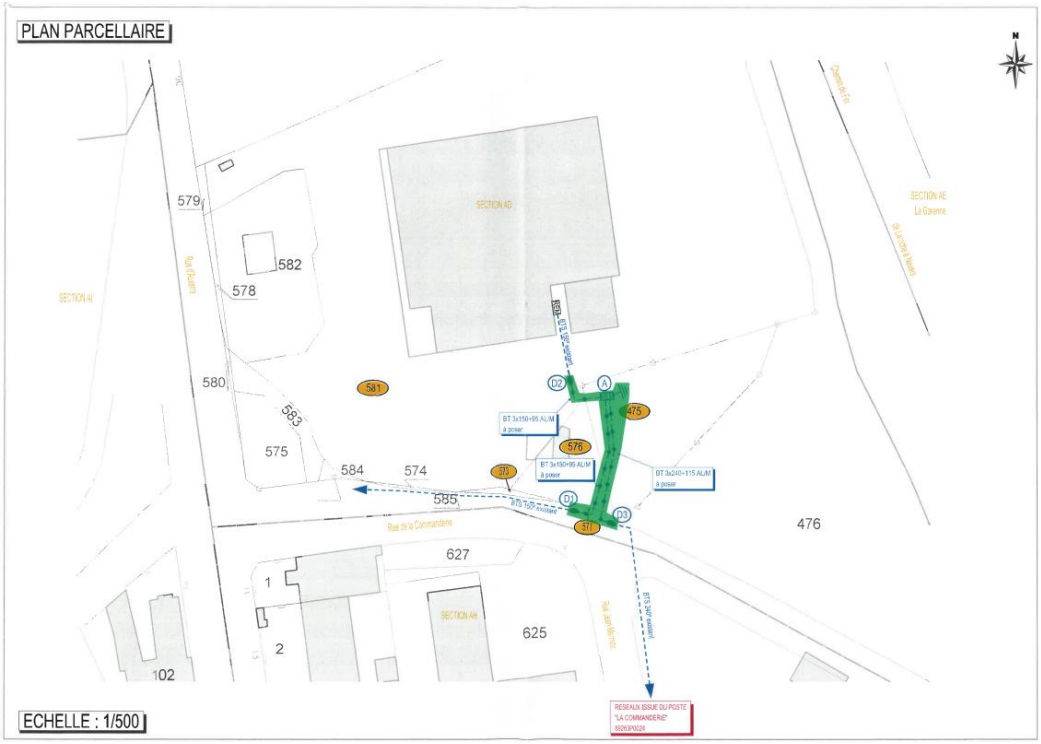
Dans le cadre du projet Pôle de Services, les services d'ENEDIS ont sollicité la Commune de Monéteau afin d'établir une convention de servitude de passage et d'implantation d'ouvrages électriques souterrains, destinée à garantir la continuité et la fiabilité de l'alimentation électrique du secteur.

Les terrains concernés par cette servitude sont les parcelles cadastrées section AD n°475-576-577-573 et 581.
L'extension du réseau s'effectuera à partir de la rue de la Commanderie jusqu'au côté du bâtiment du Pôle de Services conformément au plan parcellaire annexé au projet de convention.

Il est précisé que la parcelle AD n°581-576-577, correspondant au terrain d'assiette du projet du Pôle de Services, appartient actuellement à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté. Toutefois, conformément à la convention de portage foncier liant la Commune de Monéteau à cet établissement, la commune est habilitée à signer la présente convention de servitude.

La convention prévoit la constitution d'une servitude permanente au profit d'ENEDIS, permettant l'implantation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution publique d'électricité sur les propriétés concernées, dans les conditions fixées par le document annexé à la présente délibération.

Par délibération n°2025_83 en date du 18 novembre 2025, cette servitude a déjà été approuvée par la municipalité. Toutefois, la convention de servitude transmise par ENEDIS ne comportait pas l'intégralités des conditions financières. Il est désormais précisé que, en contrepartie de l'implantation des ouvrages, ENEDIS verse une indemnité forfaitaire et définitive couvrant l'ensemble des préjudices éventuels du propriétaire et/ou de l'exploitant, notamment les abattages et élagages nécessaires.
Cette indemnité s'élève à 1€ (un euro) pour le propriétaire et le cas échéant 0€ (zéro euro) pour l'exploitant.




VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nécessité de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité engendré par le projet du Pôle de Services ;

VU le projet de convention de servitude établi entre ENEDIS et la Commune de Monéteau annexé à la présente délibération ;

VU la convention de portage foncier conclue entre la Commune de Monéteau et l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération n° 2025_083 du 18/11/2025 relative à la première approbation de cette servitude ;

CONSIDÉRANT que les conditions financières de cette implantation ont été complétées et modifiées ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de prendre une nouvelle délibération approuvant ces nouvelles dispositions ;

CONSIDÉRANT que cette opération contribue à l'amélioration du service public de distribution d'électricité sur le territoire communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention de servitude établi entre ENEDIS et la Commune de Monéteau, relatif à l'implantation et au passage d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur les parcelles cadastrées section AD n°475-576-577-573-581 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents nécessaires à son exécution ;
- ✓ **D'AUTORISER** ladite société à pénétrer sur la propriété communale précitée pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

Voix : □ POUR : □ CONTRE : □ ABSTENTION :

***ANNEXE N° 9 : Convention de servitude ENEDIS – N° d'affaire : RAC-24-2B3FGZAA1S DOBT***

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**
Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Sera présenté en séance le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

**COMMISSIONS**

Commission des Finances du 25 novembre 2025
Rapporteur : Daniel CRENÉ

La commission portait sur l'étude des tarifs 2026 présentée dans la délibération correspondante.

**INFORMATIONS DIVERSES**
Rapporteur : Arminda GUIBLAIN